

DECISION N°2015-11-437
relative au comité d'experts spécialisé "Eaux"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R 1313-31-1;

Vu la décision n° 2011-11-458 du 30 novembre 2011 relative aux comités d'experts spécialisés de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n°2013-11-301 du 19 novembre 2013 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Eaux" ;

Vu la décision n° 2014-06-163 du 11 juin 2014 portant nomination au comité d'experts spécialisés "Eaux" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-2.04 du 25 juin 2015 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

DECIDE :

Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la décision n°2011-11-458 du 30 novembre 2011, la durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé "Eaux" est prolongée pour prendre fin le 31 août 2017.

Article 2 : La composition du comité d'experts spécialisé "Eaux" placé auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

M. Lévi (Yves), président
Mme Ayrault (Sophie), vice-présidente
M. Dagot (Christophe), vice-président
Mme Albasi (Claire)
M. Baron (Jean)
M. Boudenne (Jean-Luc)
Mme Bouvard (Véronique)
Mme Cabassud (Corinne)
M. Carré (Jean)
Mme Chubilleau (Catherine)

.../...

M. Correc (Olivier)
Mme Dublineau (Isabelle)
Mme Dubrou (Sylvie)
M. Duran (Robert)
M. Garnaud (Stéphane)
M. Humbert (Jean-François)
M. Joyeux (Michel)
Mme Le Bâcle (Colette)
M. Lopez (Benjamin)
M. Mudry (Jaques-Noël)
M. Perdiz (Daniel)
Mme Petit (Fabienne)
M. Sarakha (Mohamed)
Mme Sauvant-Rochat (Marie-Pierre)
Mme Tremblay (Michèle)
Mme Vialette (Michèle)
Mme Welté (Bénédicte)

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 11 décembre 2015

Le directeur général

Marc MORTUREUX